Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602095-20260429-DELIB26_2026-DE

Date de convocation : le 17 avril 2026

Délib n° 26-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE BORGNE Anne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	**Étaient présents** : Mme LE BORGNE Anne ; M. OUIN Pascal ; Mme COUZIC Jessica ; M. COMMANDEUR Petrus ; M. SERRES Alexandre ; Mme WILLIAME Marie-Noëlle ; M. LASSERRE Christian ; Mme GIFFON Pascale ; Mme DOCET Charlène ; Mme UZEL Martine ; M. VAN NOPPEN Johan. **Absents :** **Secrétaire de séance** : Mme DOCET Charlène

TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES ANNÉE 2026

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2021,
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 :
Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation : 7,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 34,76 %

Le Maire,
Mme LE BORGNE Anne

MAIRIE de STE-BRIGITTE (Morbihan)